

## MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 12**

Réf : finances – TT -7.10

### **OBJET : INDEMNISATION D'UNE ADMINISTREE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE DE CESTAS SUITE A UN SINISTRE DE BRIS DE GLACE**

Monsieur RECORS expose,

La commune de Cestas est responsable, au titre de sa responsabilité civile, des dégâts de bris de glace causés au véhicule de Madame Julie MATTON LACHAUME lors de l'entretien des espaces verts au centre commercial de Réjouit le 14 juin 2023.

Considérant que Madame MATTON LACHAUME a fait procéder, à ses frais, au remplacement rapide de la vitre arrière de son véhicule Peugeot 207 le 15 juin 2023 auprès d'une agence de la société France Pare-Brise.

Il est proposé d'indemniser Madame MATTON LACHAUME pour un montant de 228,82 euros correspondant aux frais de remplacement de la vitre arrière de son véhicule Peugeot 207.


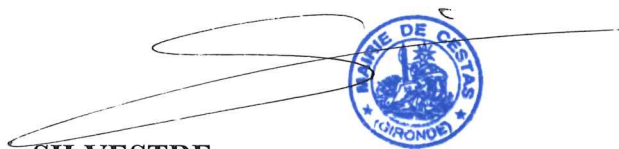
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accepte d'indemniser Madame Julie MATTON LACHAUME à hauteur de la somme de 228,82 euros correspondant aux frais de remplacement de la vitre arrière de son véhicule Peugeot 207, suite au bris de glace survenu lors de l'entretien des espaces verts au centre commercial de Réjouit le 14 juin 2023 ;
- Précise que la dépense sera constatée au chapitre 67 des charges exceptionnelles au budget principal de la commune.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Karine SILVESTRE**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.